



الضمان الإجتماعي
+o.HO%+ +o.L%+
C N S S

Le devoir de vous protéger



GUIDE DE L'EMPLOYEUR DE MAISON





Sommaire

I - Le contrat de travail..... 4

II - Assujettissement..... 4

- Qu'est ce qu'un employeur de maison
- Qu'est ce qu'un travailleur de maison
- Qu'est ce qu'un travail de maison

III - Vos démarches d'affiliation et d'immatriculation..... 5

- Comment vous affilier à la CNSS
- Comment modifier une information vous concernant
- Comment immatriculer vos travailleurs de maison à la CNSS
- Comment modifier une information concernant vos travailleurs de maison

IV - Déclaration du salaire..... 8

V - Paiement des Cotisations..... 8

- Comment adhérer au prélèvement automatique
- Paiement via le bordereau de paiement des cotisations (BPC)
- Les taux à appliquer

Suite à l'entrée en vigueur de la loi 19-12¹ et à la publication du décret n°2.18.686 relatif aux conditions d'application du régime de la CNSS aux travailleuses et travailleurs de maison, ces derniers ont désormais accès à toutes les prestations de la sécurité sociale telles qu'en bénéficient les salariés du secteur privé, à savoir :

- **Allocations Familiales.**
- **Prestations à court terme :**
 - Indemnités journalières de maladie ;
 - Indemnités journalières de maternité ;
 - Indemnités pour perte d'emploi ;
 - Remboursement du congé de naissance ;
 - Allocation au décès.
- **Prestations à long terme :**
 - Pension de vieillesse ;
 - Remboursement des cotisations salariales ;
 - Pension d'invalidité ;
 - Pension de survivants ;
 - Retraite anticipée.
- **Assurance maladie obligatoire qui couvre tous les soins y compris les soins dentaires depuis janvier 2015.**

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale, qui est chargée de gérer la couverture sociale et médicale pour cette nouvelle catégorie, a le plaisir de mettre à votre disposition ce guide afin de vous accompagner dans vos démarches d'affiliation, d'immatriculation et de paiement des cotisations.

Notre centre d'appel ainsi que nos agences réparties sur tout le territoire national sont prêts à vous offrir la meilleure qualité de service et restent à votre entière disposition pour répondre à vos diverses attentes.

¹ Loi fixant les conditions de travail et d'emploi des travailleuses et travailleurs de maison

I- Le contrat de travail

1- Quel est le cadre général de la couverture des travailleuses et travailleurs de maison?

la couverture des travailleurs de maison, vient consolider la politique de l'extention de la couverture sociale et médicale à tous les travailleurs du secteur privé.

2- Quelle est la base de la couverture de cette nouvelle population

La couverture de cette nouvelle population, implique la signature d'un contrat de travail entre l'employeur et le travailleur de maison, en vue de construire un fondement juridique à cette relation de travail.

Comment rédiger un contrat de travail de maison ?

Un modèle de contrat officiel est disponible auprès des inspections de travail et téléchargeable sur le site [www.cnss.ma/espace téléchargement](http://www.cnss.ma/espace_téléchargement).

II- Assujettissement

1- Qu'est ce qu'un employeur de maison?

Toute personne physique qui loue les services d'une travailleuse ou travailleur de maison pour effectuer un ou plusieurs travaux liés à la maison ou à la famille.

2- Qu'est ce qu'un travailleur de maison?

La travailleuse ou le travailleur qui effectue de façon permanente et habituelle moyennant un salaire des travaux liés à la maison ou à la famille chez un ou plusieurs employeurs.

3- Qu'est ce qu'un travail de maison?

Un travail effectué auprès d'une ou de plusieurs familles, à savoir:

- Effectuer des tâches ménagères ;
- Prendre soin des enfants ;
- Prendre soin d'un membre de la famille en raison de son âge, de son incapacité, de sa maladie ou de sa situation d'handicap ;
- La conduite ;
- Les travaux de jardinage ;
- Le gardiennage de la maison ou tout autre travail permis pour la loi.

III- Vos Démarches D'affiliation et D'immatriculation

L'affiliation des employeurs et l'immatriculation de leurs travailleurs de maison à la Caisse Nationale de Sécurité sociale sont conditionnées par l'existence de la relation de travail matérialisée par un contrat de travail signé par les deux parties, conformément au modèle fixé par le décret N° 2.17.355.

De ce fait, l'affilié qui emploie au moins un travailleur de maison est tenu de présenter son dossier d'affiliation et d'immatriculation à l'agence CNSS dont relève son domicile dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de signature de ce contrat.

1. Comment vous affilier à la CNSS ?

Il suffit de déposer auprès de l'agence CNSS dont relève votre domicile les pièces justificatives ci-dessous, dûment renseignés par vos soins (les formulaires sont téléchargeables sur le site internet www.cnss.ma ou disponibles au niveau du réseau des agences CNSS) :

- Copie certifiée conforme du contrat de travail du travailleur de maison prévu dans l'article 3 de la loi N° 19.12 précitée ;
- Demande d'affiliation à la CNSS (formulaire réf. 325-1-12) ;
- Demande d'immatriculation à la CNSS (formulaire réf. 321-1-12) pour chaque travailleur de maison, s'il n'est pas immatriculé à la CNSS, avec les pièces y afférentes (2 photos d'identité + copie conforme CINE) ;
- Copie de la carte CNSS et copie de la CINE certifiée conforme, ou pièce équivalente, relative à chaque travailleur de maison s'il est immatriculé à la CNSS ;
- Attestation de Relevé d'Identité Bancaire de l'employeur ;
- Copie de la CINE certifiée conforme, ou pièce équivalente, relative à l'employeur ;
- Autorisation par l'employeur de maison du prélèvement bancaire automatique des cotisations CNSS (formulaire réf. 212-1-12) ;
- Accusé de dépôt du contrat à l'inspection du travail ;
- Copie conforme CINE tuteur du travailleur de maison (si le TM est mineur).

2. Comment modifier une information vous concernant

Vous êtes tenu de signaler à la CNSS dans un délai d'un mois, toute modification de :

- **L'adresse où vous engagez des travailleurs de maison ;**
- **Contrat de travail (montant du salaire convenu, nombre d'heures travaillées, Date de fin du contrat) ;**
- **Cessation d'activité.**

Pour cela, il suffit de déposer auprès de l'agence dont vous dépendez, le Formulaire 325-1-14 "Demande de modification des informations" accompagné des pièces suivantes selon la ou les modifications demandées:

- **Copie CNIE certifiée conforme, comportant la nouvelle adresse ou à défaut le certificat de résidence ;**
- **Copie du contrat modifié déposé auprès de l'inspection de travail ;**
- **Copie de l'acte de résiliation du contrat de travail.**

3. Comment immatriculer vos travailleurs de maison à la CNSS

L'immatriculation de vos travailleurs de maison s'effectue par le dépôt d'un dossier d'immatriculation auprès de l'agence CNSS dont vous dépendez. Le dossier d'immatriculation est constitué des pièces suivantes :

- **Formulaire F.321.1.12 : Demande d'immatriculation ;**
- **Deux photos d'identité ;**
- **Copie de la CNIE certifiée conforme, ou de carte de séjour ou du passeport ou copie conforme CNIE tuteur du travailleur de maison (si le TM est mineur) ;**
- **Attestation RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ;**
- **Copie certifiée conforme du contrat de travail déposé auprès de l'inspection de travail ;**
- **Accusé de dépôt du contrat à l'inspection de travail.**

4- Comment modifier une information concernant vos travailleurs de maison

En cas de modification survenue dans la situation civile, administrative ou familiale de l'un de vos travailleurs de maison, la CNSS doit en être informée. Pour ce faire, vous devez (Vous ou votre employé) déposer à votre agence le formulaire : "Demande de modification des informations relatives à l'assuré", accompagnée des pièces justifiant la modification et mentionnant impérativement l'adresse de correspondance du travailleur.

- En cas de modification de l'adresse personnelle :

- Formulaire de modification d'adresse pour l'assuré.

- En cas de modification d'Identité Bancaire (RIB) :

- Formulaire de modification de RIB ;
- Nouveau relevé d'identité bancaire.

- En cas de modification de date de naissance :

- Copie CNIE certifiée conforme ;
- Copie Carte CNSS Originale ou duplicata ;
- Copie livret d'état civil paternel ;
- Copie intégrale de l'état Civil ;
- 2 Photo récentes ;
- Formulaire 321-1-08 : "Demande de rectification de la date de naissance".

- En cas de correction d'erreur de transcription de données personnelles :

- Copie de la carte d'identité nationale (CINE) certifiée conforme, la copie de la carte de séjour ou du passeport pour les étrangers ;
- Carte d'immatriculation à la CNSS.

- En cas de changement de nom :

- Copie du jugement ;
- Copie de la carte d'identité nationale (CINE) certifiée conforme ou extrait d'acte de naissance ;
- Carte d'immatriculation à la CNSS ;
- Deux photos d'identité.

IV- Déclaration du salaire

Les déclarations de salaires sont générées automatiquement chaque mois sur la base du salaire et du nombre d'heures travaillées/ semaine déclarés sur le contrat de travail déposé lors de l'immatriculation de vos travailleurs de maison.

Le salaire mensuel figurant sur le contrat constitue la base de calcul des cotisations.

En cas de modification du montant du salaire, les cotisations seront calculées sur la base du dernier salaire déclaré par l'employeur.

V- Paiement de cotisations

Le paiement des cotisations sociales doit se faire au titre de chaque période avant la date d'exigibilité prévu par les dispositions réglementaires via le prélèvement bancaire automatique.

1- Comment adhérer au prélèvement automatique

Pour pouvoir bénéficier du service du prélèvement automatique, vous devez transmettre l'autorisation du prélèvement automatique à votre agence CNSS.

Avantages de l'adhésion au prélèvement automatique

- Les Majorations de retard ne sont pas applicables car le paiement se fait à temps ;
 - Calcul automatique des cotisations à régler en fonction du salaire déclaré ;
 - Éviter les déplacements fréquents à la banque pour déposer l'ordre de prélèvement des cotisations sociales ;
 - Opérations 100% sécurisées, tracées et horodatées dans le cadre du protocole d'échange entre la CNSS et ses banques partenaires.

2- Paiement via le bordereau de paiement des cotisations BPC

Le paiement via le bordereau de paiement des cotisations (BPC) est envisageable mais uniquement pour les employeurs de maison ayant une difficulté motivée d'adhérer au prélèvement automatique.

Le BPC est téléchargeable par l'employeur à partir du site www.cnss.ma
Les BPC téléchargés contiennent toutes les informations concernant le paiement (référence structurée qui permet à la CNSS d'identifier votre paiement, le montant des cotisations à payer et la date limite du règlement).

Il s'agit d'un ordre de virement déposé par l'employeur à sa banque pour débiter son compte et créditer le compte de la CNSS.

Notez bien que:

Le paiement des cotisations sociales au titre d'un mois doit se faire dans les délais impartis. Passé ce délai, des pénalités de retard sont appliquées et calculées comme suit :

- **Pour le régime général** : 3 % du montant des cotisations pour le 1^{er} mois ou fraction de mois de retard et 1% par mois supplémentaire.
- **Pour le régime AMO** : 1% pour chaque mois de retard.

3- Les taux à appliquer lors du calcul de vos cotisations sont déterminés par la loi pour chaque régime et branche de prestation : (les taux en vigueur et qui sont modifiables)

Catégorie de prestation	Base de calcul	Taux Charge patronale	Taux Charge Salariale	Taux Global	Observations
1- Prestations Familiales	Le total des salaires contractuels de la période	6,40%	-	6,40%	
2- Prestations sociales à court terme	Le total des salaires plafonnés (chacun plafonné à 6000 dhs)	1,05%	0,52%	1,57%	Le taux de 1,57% intègre le taux de 0,57% qui finance l'indemnité pour perte d'emploi dont 0,38% est à la charge du patron et 0,19% à la charge du salarié.
3- Prestations sociales à long terme	Le total des salaires plafonnés (chacun plafonné à 6000 dhs)	7,93%	3,96%	11,89%	
4- Assurance Maladie Obligatoire	Le total des salaires contractuels de la période	Taux de cotisation:2,26%	2,26%	4,52%	
		Taux de participation:1,85%	-	1,85%	
5- Taxe de formation professionnelle	Le total des salaires contractuels de la période	1,6 %	-	1,6 %	

Pour plus d'informations :

